

**Séance du 11 juillet 2019****Délibération n° 2019-54**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

**Présent(s) :** Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

**Présent(s) sans voix délibérative :** Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Créances éteintes**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la consommation,

VU la demande d'effacement de dettes suite à surendettement transmise par Madame la Trésorière le 13 juin 2019, pour un montant de 153,25 € ;

VU la demande d'effacement de dettes suite à liquidation judiciaire transmise par Madame la Trésorière le 19 juin 2019, pour un montant de 50,00 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en créances éteintes 205,23 € sur le budget principal ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20190711-D201954-DE

**Article 2 :** de préciser que cette admission en créance éteinte fera l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Fait et délibéré le 11 juillet 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.